

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

ARRÊTÉ N° 2026/33

Engageant les procédures de modification des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de Balgau, Namsheim, Geiswasser concernées par la zone d'activités industrielles et portuaires « EcoRhena »

Le Président de la Communauté de Communes,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 ;
- VU** le PLU de Fessenheim approuvé le 15 juillet 2014 et modifié le 28 novembre 2016
- VU** le PLU de Balgau approuvé le 2 septembre 2005 ;
- VU** le PLU de Namsheim approuvé le 26 novembre 2004 et modifié le 19 novembre 2010 ;
- VU** le PLU de Geiswasser approuvé le 14 décembre 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 8 avril 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants de code de l'environnement pour l'aménagement de la zone « EcoRhena » à BALGAU, GEISWASSER, HEITEREN et NAMBSHEIM ;

CONSIDÉRANT que la zone d'activités industrielles et portuaires « EcoRhena » est un projet d'intérêt public majeur, prioritaire pour le territoire, qui s'inscrit dans le contexte de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim qui poursuit 8 objectifs clés :

- Compenser les pertes d'emplois et de ressources fiscales entraînées par la fermeture du CNPE de Fessenheim
- Permettre l'accueil d'entreprises internationales
- Réaliser une opération exemplaire sur le plan environnemental
- Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle territoriale au sein de toutes les phases de la création et de la vie de la zone d'activités
- Permettre de développer le trafic fluvial et favoriser la réduction d'émission de gaz à effet de serre
- Mettre en œuvre la stratégie de développement économique du port Rhénan
- Faire de la zone un exemple de zone d'activités du futur
- Permettre l'acheminement par voie d'eau des colis lourds destinées à être traités dans le cadre du projet Technocentre et l'export des matériaux traités.

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCARB a été annulé totalement à la suite de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette annulation a pour effet de remettre en vigueur les documents d'urbanisme opposables avant l'entrée en vigueur du PLUi ;

CONSIDÉRANT que ces documents d'urbanisme doivent être modifiés pour y inscrire les dispositions d'urbanisme et environnementales propres à la zone « EcoRhena » telles qu'elles ressortent des études réalisées et des autorisations déjà délivrées (dont l'autorisation environnementale du 8 avril 2022, modifiée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025) qui permettront un aménagement durable et qualitatif de la zone « EcoRhena » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

Il est décidé d'engager les procédures de modification des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de Balgau, Nambenheim, Geiswasser nécessaires à la réalisation de la zone économique « EcoRhena ».

ARTICLE 2

Les projets de modification des PLU visent à inscrire les dispositions d'urbanisme et environnementales propres à la zone « EcoRhena » telles qu'elles ressortent des études réalisées et des autorisations déjà délivrées (dont l'autorisation environnementale du 8 avril 2022 modifiée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025).

ARTICLE 3

Chaque projet de modification de PLU s'inscrira dans son propre calendrier et sa procédure dédiée, indépendants entre eux, compte tenu des éventuelles contraintes techniques et règlementaires inhérentes à chaque procédure.

ARTICLE 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux procédures de modification des PLU susvisés seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées pendant un délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Volgelsheim, le 29 mai 2026,

Le Président,


The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "ALSACE RHIN ENERGIE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

Thierry SAUTIVET